

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2024-201

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2024-06-07-00004 - Arrêté n° 07/06/2024-1 portant réglementation de la circulation routière (2 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2024-06-07-00004

Arrêté n° 07/06/2024-1 portant réglementation  
de la circulation routière

**Arrêté n° 07/06/2024-1  
portant réglementation de la circulation routière**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté zonal n° 06/06/2024-1 du 6 juin 2024 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant l'amélioration des conditions d'accès au port de Calais et au tunnel sous la Manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 06/06/2024-1 du 6 juin 2024 portant réglementation de la circulation routière est abrogé le 7 juin 2024 à 15 heures.

### **Article 2**

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les présidents de conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants des groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 2.

Fait à Lille, le 7 juin 2024

Pour le préfet de zone et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



**Louis-Xavier THIRODE**

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

page 2/2